



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230913-DEC2023_127-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2023-127

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT EN VUE D'ENGAGER UN RECOURS CONTENTIEUX PAR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUILLET 2023

Nomenclature ACTES : 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant que par arrêté préfectoral du 25 Juillet 2023, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a fixé le montant des prélèvements 2023 au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Commune de Sausset les Pins,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans le recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2023 :

S.E.L.A.R.L TATARIAN JOUREAU
301 avenue du Prado
13008 MARSEILLE

ARTICLE 2 : La dépense afférente aux honoraires sera prévue au budget 2023.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 septembre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND